

Service d'infrastructure de la défense
Sud-ouest
Caserne Pelleport
9 rue de Cursol - CS 21152
33 068 BORDEAUX CEDEX

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



--	--	--	--	--	--	--

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P

33 40 29- LA-TESTE-DE-BUCH BISCARROSSE QUIMPER - Accord-cadre à bon de commande de maintenance, dépannages concernant les systèmes de sécurité incendie de la base de défense de Cazaux ainsi que des sites DGA de Cazaux et Biscarrosse et leurs annexes

lot n°2 : Cazaux et annexes.

Table des matières

1	CHAPITRE 1 - GENERALITES	6
1.1	Présentation du marché.....	6
1.2	Domaine géographique d'intervention	6
1.3	Décomposition du marché	6
1.4	Textes réglementaires applicables au marché.....	7
1.5	Conditions générales de réalisation des prestations	7
1.5.1	Généralités	7
1.5.2	Sécurité et accès aux sites.....	8
1.5.3	Horaires de travail	8
1.5.4	Restauration	9
1.5.5	Protection de l'environnement et gestion des déchets	9
1.5.6	Maîtrise des risques, prévention.....	10
1.5.7	Mise à disposition de locaux	12
1.5.8	Energies	13
1.5.9	Stockage et utilisation des produits chimiques.....	13
1.5.10	Déplacements au sein des entités de CAZAUX.....	13
1.5.11	Outillage - EPI	14
1.6	Management du contrat et suivi des prestations	14
1.6.1	Equipe d'encadrement	14
1.6.2	Equipe de maintenance (poste 1)	16
1.6.3	Equipes de travaux (postes 2)	16
1.6.4	Habilitations	17
1.6.5	GMAO – GTP (gestion technique patrimoine).....	17
1.6.6	Rapport mensuel d'activité	17
1.6.7	Rapport trimestriel d'activité	18
1.6.8	Rapport annuel.....	18
1.7	Contrôle qualité	19
1.8	Plan de réversibilité	19
1.9	Installations nouvelles	19
2	DEFINITION DES RESULTATS ATTENDUS.....	20
2.1	Limite de prestations	20

2.2	Objectifs de résultats	20
2.3	Objectifs de réactivité	21
2.3.1	Réalisation des prestations de maintenance préventive	21
2.3.2	Réalisation de maintenance correctives - demandes d'intervention/dépannage	22
2.3.3	Respect des délais de réalisation	23
2.4	Objectifs en terme de traçabilité lors de la mise en place du contrat	24
3	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES - GENERALITES	25
3.1	Mise en place des prestations – continuité de service.....	25
3.2	Etat des lieux et mise à jour de l'inventaire des installations.	25
3.3	Elaboration d'un programme de maintenance.....	25
3.4	Planification des travaux.....	26
3.5	Repérage et numérotation des éléments des installations de protection incendie	26
3.6	Utilisation de la gestion technique centralisée (GTC)	27
3.7	Assistance constructeur	27
3.8	Mise en place d'un service d'astreinte	28
3.9	Maintien en conformité	28
3.10	Prestations à réaliser lors d'un audit	28
3.11	Présence lors des réceptions de travaux neufs	28
3.12	Mise en place d'un service de réception, de traitement et de suivi des demandes d'intervention ...	28
3.13	Locaux techniques et nettoyage de chantier	29
4	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES - POSTE 1 – MAINTENANCE	29
4.1	Périmètre technique	29
4.2	Maintenance préventive	31
4.2.1	Visites systématiques de maintenance préventive	31
4.2.2	Rapport de visite et registre de sécurité	31
4.2.3	Mise à jour des gammes de maintenance.....	32
4.2.4	Prestations minimums à réaliser	32
4.3	Maintenance corrective	42
4.3.1	Généralités	42
4.3.2	Pièces détachées – équipements inclus dans le poste 1 forfaitaire.....	42

4.3.3	Compte rendu d'intervention de maintenance corrective	43
4.3.4	Dépose et repose de détecteurs	43

5 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES - POSTE 2 SUR BONS DE COMMANDE 44

5.1	Généralités.....	44
5.2	Devis	44
5.3	Prestations non définie au BPU.....	45
5.4	Documents à fournir avant travaux.....	45
5.5	Réalisation	46
5.6	Documents à fournir après travaux.....	46
5.7	Réception.....	47

Liste des annexes

N° Annexes	Intitulé annexes
Annexe n°1	Inventaire des installations
Annexe n°2	Exigences cyber sécurité
Annexe n°3	GTP

1 CHAPITRE 1 - Généralités

1.1 Présentation du marché

Le présent accord-cadre à bons de commandes a pour objet les prestations de maintenance, dépannages et de travaux des systèmes de sécurité incendie à réaliser sur les emprises militaires du périmètre de l'Unité de Soutien des Infrastructures de la Défense (USID) de CAZAUX qui se situent dans les départements de la Gironde (33) et des Landes (40) principalement.

Il est décomposé en deux lots séparés :

- LOT n°1 : Emprises de Biscarrosse et sites annexes ;
- LOT n°2 : Emprises de Cazaux et sites annexes.

La liste des bâtiments de chaque site concerné par le présent CCTP est détaillée en annexe 1 jointe au présent descriptif.

Ce marché décrit un niveau minimum de moyens visant à préserver la pérennité des installations, cependant l'obligation de résultats fait partie intégrante de celui-ci.

Les prestations décrites dans le présent CCTP concernent l'ensemble des sites, cependant des particularités liées à un site peuvent être décrites dans les chapitres suivants.

Le présent CCTP **concerne le lot n°2**. Les plans d'ensemble des emprises, et des réseaux seront disponibles auprès de l'USID de Cazaux.

1.2 Domaine géographique d'intervention

L'emprise de CAZAUX (Lot n°2) s'étend sur 5 600 hectares dont 2 200 ha en zone lacustre. Elle comprend :

- 100 hectares de chaussées aéronautiques et 50 km de voies routières ;
- 600 bâtiments ;

Elle est constituée des deux entités suivantes :

- L'entité « Base Aérienne 120 et organismes de soutien rattachés » comprenant environ 400 bâtiments répartis sur une superficie de 2 000 hectares. L'emprise de la forêt du Trencat fait également partie du périmètre du lot n°2 ;
- L'entité « Direction générale de l'armement - Essais en vols » (DGA-EV) comprenant une zone vie d'environ 65 ha, un champ de tir de 3 700 ha comprenant une zone terrestre de 1 500 ha et une zone lacustre de 2 200 ha (commune à la BdD), des sites éloignés (radar, guerre électronique, point de mesures optiques, ...) d'environ 8 ha. Sur cette emprise sont construits environ 180 bâtiments.

1.3 Décomposition du marché

Le marché se décompose en 2 postes à appliquer sur les installations des emprises de CAZAUX.

Poste 1 : Prestations forfaitaires de maintenances préventive et corrective, dont dépannages – sur bon de commande annuel.

Les prestations forfaitaires sont assujetties à une obligation de résultats. A ce titre, le titulaire garantit à l'USID de Cazaux, selon des modalités définies au présent CCTP, que l'état général des installations dont il assure la maintenance et l'entretien dans le cadre des prestations forfaitaires sera celui d'usure et d'entretien conforme au standard de vétusté et aux règles de l'art.

Ces prestations comprennent en particulier l'ensemble des activités concourant :

- A la disponibilité permanente des installations et à la continuité de service ;
- Au bon respect des réglementations en vigueur (réglementations du travail, sanitaire, d'hygiène et de sécurité...), notamment par la veille réglementaire ;
- A la pérennisation des équipements ;
- A la recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats et le conseil auprès de l'USID de Cazaux ;
- A structurer l'organisation des prestations par voie de procédures écrites et de notes d'organisation.

Poste 2 : Prestations à la demande sur bordereau de prix unitaire.

Les travaux de ce poste seront lancés par bons de commande établis sur la base du bordereau de prix unitaires joint en annexe à l'acte d'engagement au vu des devis fournis par l'entreprise, mais également à la marge de prix nouveau.

L'USID se réserve le droit de réaliser certaines prestations en faisant appel à sa main d'œuvre intégrée (régie), le volume restant cependant marginal.

1.4 Textes réglementaires applicables au marché

Toutes les directives européennes, lois, normes, décrets, D.T.U. et règlements en vigueur concernant les prestations objet du présent CCTP s'appliquent intégralement, qu'il s'agisse d'opérations réalisées au titre de la partie forfaitaire du marché ou de travaux sur ou hors bordereau de prix unitaires.

Notamment, les Code du Travail, de l'Environnement, de la santé publique, de la Construction et de l'Habitation dans leur dernière version, s'appliquent intégralement pour les prestations du présent marché, le titulaire devant prendre en charge toutes les obligations qui lui incombent. Son attention est attirée sur les dispositions à prendre lors d'interventions de quelque nature qu'elles soient dans des locaux occupés.

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le respect de l'arrêté du 19/05/2020 et son guide d'application, relatif aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de service effectuées dans un organisme de la défense par une ou plusieurs entreprises extérieures.

1.5 Conditions générales de réalisation des prestations

1.5.1 Généralités

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que le présent CCTP constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.

Le titulaire du présent marché devra être parfaitement informé de la configuration générale du site. Il doit assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et la surveillance des installations de protection incendie des organismes présents sur le site de CAZAUX. Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'un oubli ou d'une méconnaissance quelconque pour ne pas assurer les prestations prescrites dans le présent CCTP.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des installations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des prestations et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des prestations.

1.5.2 Sécurité et accès aux sites

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite de l'USID de Cazaux. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

Pour toute demande d'accès aux différents sites avec demande de badge, les fiches de renseignement et de contrôle élémentaire devront être renseignées et une copie de pièce nationale d'identité et photo fournies. Le nombre de badge permanent est limité, aussi l'USID de Cazaux pourra, si elle juge la demande non fondée, refuser certaines demandes émises par le titulaire.

Toute perte du badge doit être immédiatement déclarée. Le renouvellement du badge n'est pas systématique. Toute fraude par prêt de badge, entraîne le renvoi immédiat de la personne trouvée en possession d'un badge non établi à son nom ainsi que le véritable titulaire.

Pour toutes demandes d'accès ponctuels, le titulaire fournira les bio-datas des intervenants 72 heures ouvrées avant l'intervention pour les ressortissants Français, 7 jours pour les étrangers. Ces personnes devront être accompagnées par un personnel « permanent » de l'entreprise titulaire pendant leur présence sur les emprises de Cazaux.

1.5.3 Horaires de travail

Les horaires normaux de travail de l'USID de Cazaux sont :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 (15h00 le vendredi).

Les horaires particuliers pour chaque entité soutenue sont :

- BA 120 et organismes rattachés : journée continue de 8h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 15h le vendredi.
- DGA-EV : journée continue de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer. En cas d'urgence, il sera possible d'obtenir une dérogation pour travail hors cloche sous réserve que le titulaire en ait informé l'USID de Cazaux.

Pour tous travaux non urgents et à réaliser en dehors des heures normales de service, le titulaire adressera 48 heures avant travaux une demande d'autorisation comprenant la liste des personnels devant intervenir.

Le calendrier annuel des fermetures de chaque organisme sera remis au titulaire à titre indicatif lorsqu'il sera connu par l'USID de Cazaux.

A titre d'information des candidats et sans que cela n'ait une quelconque valeur contractuelle, l'USID informe les différents candidats que les périodes prévisionnelles de fermeture annuelle du site DGA EV sont généralement une de deux semaines au mois d'août et l'autre de deux semaines en fin d'année (également pour la partie BA120). Des travaux seront programmés au cours de ces fermetures.

Les maintenances préventives et correctives ainsi que les travaux seront généralement réalisés pendant les heures normales de travail, à l'exception de celles qui nécessitent l'arrêt des installations entravant le fonctionnement opérationnel ou incompatible avec la continuité de service des organismes soutenus. Ce type de prestations, exceptionnelles et limitées, fera l'objet d'une entente préalable et d'une planification qui n'entre pas dans le cadre d'interventions urgentes de mise en sécurité des personnes et des biens.

En cas d'intervention planifiée en dehors des horaires de travail normal et en accord des deux parties, une majoration du taux horaire pourra être appliquée selon les barèmes majorés (tableau « coefficients » annexé au marché).

En cas de dépassement d'horaires, le titulaire devra communiquer quotidiennement ou hebdomadairement la liste de ses personnels travaillant en dépassement de l'horaire de travail afin de réaliser les préavis de visite. Dans ce cas une surveillance du chantier sera assurée par l'USID. Dans cette situation, la personne n'assure que la fonction de surveillance des personnels du titulaire, en aucun cas elle ne pourra prendre de décision sur un problème technique.

1.5.4 Restauration

La restauration sera possible et à titre onéreux sur le site de Cazaux, au mess mixte pour les personnels du titulaire. Les conditions d'utilisation seront celles définies pour les passagers. Une tenue correcte est exigée pour accéder au restaurant et les consignes sanitaires devront être respectées.

1.5.5 Protection de l'environnement et gestion des déchets

D'une manière générale, le titulaire fait son affaire de tous les déchets générés par son activité dans le cadre du présent marché. Il devra en assurer le tri, l'évacuation et le transport des déchets vers des centres de tri agréés

Le titulaire devra être inscrit sur « TRACKDECHETS ». Toutes les parties administratives en matière de bordereaux de suivi de déchets seront traitées depuis la plateforme.

Le titulaire du présent marché s'engage à récupérer tous les éléments et produits qui nuisent à l'environnement et à les recycler ou les détruire selon les règlements en vigueur. Le transport, tout comme le regroupement avant transport, sera effectué dans les conditions réglementaires et donnera lieu à l'établissement des documents et certificats appropriés.

Pour les éléments qui le nécessitent, une copie des documents attestant le recyclage ou la destruction devra être fournie à l'USID de Cazaux.

Toute récupération et/ou destruction devra faire l'objet d'un document écrit par le titulaire avec l'aide du service environnement de la DGA-EV ou de la BA120 suivant l'entité concernée. Ce document sera sous forme de bordereau de suivi de déchets indiquant les types et les

quantités enlevées. Il devra être signé par le titulaire et le responsable du marché.

Concernant les bordereaux de suivi de déchets amiantés, ceux-ci sont de la responsabilité du SID en tant qu'émetteur du déchet, mais le BSDA sera à renseigner et son suivi assuré par le titulaire.

Le titulaire s'engage à respecter les exigences environnementales législatives et réglementaires qui lui sont applicables à la date de signature du marché.

L'entité DGA-EV est certifiées ISO 14001 et le titulaire devra être sensibilisé à leur politique environnementale. Lors des audits internes ou externes ISO 14 001, le responsable de site devra impérativement être présent ou se faire représenter par son adjoint. Tous les documents nécessaires et demandés par les auditeurs, devront être disponibles dans la base documentaire et à jour des derniers contrôles et dernières visites.

1.5.6 Maîtrise des risques, prévention

1.5.6.1 Plan de prévention

Dès le lancement du contrat, des réunions pour l'établissement des plans de prévention seront organisées par le responsable du suivi du marché de l'USID de chaque site. Lors de ces réunions seront obligatoirement présents le responsable du suivi du marché de l'USID, le représentant "hygiène et sécurité" du site concerné et le titulaire ou son représentant, un plan de prévention sera établi conformément à l'arrêté du 19/05/2020 et son guide d'application.

L'établissement du plan de prévention sera précédé d'une inspection commune des lieux d'exécution des prestations à l'issue de laquelle une analyse des risques sera réalisée. Le plan de prévention devra prendre en compte les consignes de sécurité communiquées par l'administration et devra comporter au moins des dispositions dans les domaines suivants :

- La définition des phases d'activités dangereuses et des moyens spécifiques correspondants.
- L'adaptation des matériels, installations et dispositifs relatifs à l'opération.
- Les instructions à donner aux salariés.
- L'organisation des secours.
- Les visites périodiques.

Ce plan sera établi en deux exemplaires (un pour le Titulaire et un pour le responsable de marché de l'USID de Cazaux). Le Titulaire devra communiquer un exemplaire du plan de prévention à ses sous-traitants, qui sont soumis aux mêmes règles (visites, avenant au plan de prévention initial, ...)

En outre, lorsque les prestations objets du présent marché sont exécutées de nuit ou dans un lieu isolé, le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié de son entreprise ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

Le titulaire a l'obligation d'informer ses salariés des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir en application du plan de prévention. Ils doivent être informés des zones dangereuses ainsi que des moyens mis en œuvre pour les matérialiser (affiches, consignes). Ils doivent être informés des dispositifs de protection

collective et individuelle et des accès de secours. A ce titre, le titulaire communiquera à l'USID le contenu précis des formations et informations communiquées à ses salariés en matière de prévention.

En outre, le titulaire devra signaler immédiatement à l'USID de Cazaux, tout accident du travail dont serait victime un de ses salariés, y compris de ses entreprises sous-traitantes ou prestataires, dans l'exécution des prestations objet du présent marché.

1.5.6.2 Risque amiante

Le titulaire doit identifier les risques liés aux projets ou interventions. Il doit évaluer tous les risques détectés. Si la criticité du risque est jugée suffisamment significative, les actions de maîtrise doivent être élaborées avant toute intervention.

Il sera notamment admis, du fait de l'ancienneté de certaines installations, la présence de matériaux amiantés. Le titulaire devra réaliser un compte-rendu immédiat en cas de doute. L'USID de Cazaux prendra alors toutes les mesures pour lever ce doute (diagnostic avant travaux, analyse du DTA, analyses d'informations relatives aux bâtiments, ...).

A ce titre, il sera mis à disposition du titulaire les Dossiers Techniques Amiante (DTA) avant chaque intervention, des Diagnostics Avant Travaux (DAT) de recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) commandés par l'USID de Cazaux (hors présent marché) selon l'ampleur de l'opération à réaliser et particulièrement dans le cadre d'opérations « d'améliorations, modifications ou aménagements ».

Dans le cadre de ses interventions, le titulaire devra être formé aux travaux à proximité de MCA (remplacement ponctuel, travail à proximité de matériaux amiantés, réparations localisées, etc.). Une analyse conjointe des risques sera réalisée afin d'établir le périmètre des prestations qui, selon le résultat, pourra se limiter à une intervention du niveau sous-section 4 (conformément à l'article R. 4412-94 du code du travail). Le titulaire aura alors à sa charge la réalisation des prestations, soit par son personnel soit par un sous-traitant sur présentation des justificatifs et attestation de compétences conformes à la réglementation (en application de l'article R.4412-139 du code du travail).

En général, les prestations à réaliser en sous-section 4 sont de type :

- Enlèvement ou dépose partielle d'éléments de faux-plafond, dalles de plancher technique, conduite fibro ciment (EP/EU/EV), dalles vinyle,
- Perçage (sur mur revêtu en extérieur ou intérieur) ou carottage,
- Balisage et marquage de zones suspectées de contenir de l'amiante,
- Reprise ponctuelle de petites voiries.

Cette liste n'est pas exhaustive et ne saurait en aucun faire l'objet d'un refus du titulaire d'exécuter les prestations de maintenance.

1.5.6.3 Risque incendie

L'entrepreneur titulaire du marché devra assurer à ses frais sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie, comportant la présence obligatoire sur son chantier :

- D'un extincteur à mousse efficace contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins, véhicules employés ;

- D'un extincteur sur chacun des véhicules ou engins à moteur thermique de son entreprise et/ou relevant de sa responsabilité.

Le personnel du titulaire devra avoir eu l'information pour utiliser les différents types d'extincteurs. De plus, il sera interdit d'allumer des feux nus.

Un permis de feu selon la procédure en vigueur sera établi avant tout travail utilisant des équipements de soudage, meulage ou tout travaux par points chauds.

1.5.6.4 Risque pyrotechnique.

Les personnels du titulaire seront sensibilisés à la sécurité pyrotechnique. Cette sensibilisation sera indispensable pour être autorisés à intervenir sur les diverses zones pyrotechniques du Site de Cazaux.

Une Commission d'Evaluation du Risque Pyrotechnique (CERP) devra être demandée avant tout travaux intrusif dans le sol et hors zone déjà travaillée. Le titulaire devra prendre en compte les recommandations inscrites dans le procès-verbal de cette CERP afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

1.5.6.5 Risque Cyber sécurité

Le titulaire devra appliquer strictement les clauses relatives à la cyber sécurité présentées en annexe 2. Toute infraction impliquera les pénalités prévues au CCAP. Il est formellement interdit de raccorder du matériel informatique non identifié diffusion restreinte (clé USB, PC, téléphone portable, etc...) à ces postes de travail. En cas de modification de l'outil, les traitants du titulaire seront formés et devront utiliser les nouvelles fonctionnalités. Pour rappel : la cybersécurité est partie prenante dans l'exécution du présent contrat. Le titulaire adaptera donc ses prestations en fonction de l'annexe 2.

1.5.7 Mise à disposition de locaux

L'emprise de CAZAUX dispose d'une aire d'accueil des entreprises prévue à cet effet. Le titulaire aura à sa charge la fourniture et la mise en place des locaux appropriés et nécessaires à son domaine d'activité (zone bureaux type modulaires et stockage). La zone permet l'installation de préfabriqués permettant d'avoir à demeure deux à trois bureaux d'environ 20m², et la mise en place d'un conteneur de stockage 20 pieds au niveau du HM24.

Dès la notification du présent marché au titulaire, ce dernier adressera une lettre au commandant de la base de défense de Cazaux demandant l'autorisation d'occuper les biens ci-dessus énumérés pour la durée du marché.

Le titulaire maintiendra en état de propreté les locaux qui seront mis éventuellement à sa disposition, nécessaires au domaine concerné, qui feront l'objet d'un contrat de prêt. L'accès aux locaux mis à la disposition du titulaire restera à tout moment possible à l'USID de Cazaux ainsi qu'aux diverses commissions de sécurité, incendie, gendarmerie, CHSCT...

Le titulaire contractera les assurances nécessaires et suffisantes à la couverture des locaux qui sont mis à sa disposition. Une demande d'autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux sera rédigée par le titulaire et transmise au chef de l'USID de CAZAUX. L'équipement mobilier de ces locaux et le nettoyage seront à la charge du titulaire.

Sont également à la charge du titulaire les frais inhérents à l'installation, raccordement et forfait des lignes téléphoniques extérieures (internet, téléphonie, ...).

Le titulaire prend en considération que ces mises à disposition de locaux ou d'aire d'accueil

sont considérées comme des installations de chantier permanentes pour tous travaux de maintenance ou par bons de commande sur l'ensemble des emprises, pour ses besoins et ceux de ses sous-traitants.

1.5.8 Energies

Dans le cadre du marché, le titulaire aura à sa disposition : eau et électricité. A charge du titulaire de se raccorder avec des sous compteurs sur les points mis à sa disposition et de faire procéder aux vérifications réglementaires.

Une refacturation des énergies pourra être faite par le site au titulaire du présent marché.

1.5.9 Stockage et utilisation des produits chimiques

Les produits chimiques utilisés par le titulaire seront stockés dans les conditions réglementaires de sécurité, même s'il doit pour cela avoir recours à l'installation d'un abri mobile extérieur et de bacs de rétention. Il se conformera aux procédures mises en place par l'USID de Cazaux.

Le titulaire devra fournir à l'USID de Cazaux les fiches de données de sécurité de chaque produit chimique utilisé. Les FDS devront être accessibles et à jour, positionnées au plus près des produits stockés. En début de marché, le titulaire fournira à l'USID de Cazaux la liste la plus exhaustive possible des produits chimiques qu'il sera appelé à utiliser dans le cadre de ses prestations. Cette liste sera sous forme de tableau Excel, elle sera mise à jour à chaque modification et un exemplaire sera remis à l'USID de Cazaux avant toute utilisation qui restera le seul à autoriser le stockage sur site.

Cette liste comprendra, au minimum :

- La désignation du produit.
- Sa référence fabricant.
- Eventuellement les produits équivalents susceptibles d'être utilisés.
- Son utilisation.
- La référence et la date de son autorisation d'utilisation sur le site.
- Son lieu de stockage.
- La quantité normalement stockée sur le site.
- La nécessité de surveillance médicale spéciale des utilisateurs.
- Les EPI liés à son utilisation.
- La nécessité de locaux dotés d'équipements spécifiques pour son utilisation (ventilation...).

1.5.10 Déplacements au sein des entités de CAZAUX

Les déplacements à l'intérieur des entités se font exclusivement avec les véhicules du titulaire. Après avoir obtenu l'autorisation d'accès pour ses personnels et ses véhicules, la circulation dans l'enceinte des entités est soumise, outre le code de la route, aux règles de responsabilités définies par le service sécurité du site et communiquées lors de la demande d'autorisation d'accès.

Cependant, la mise en œuvre de certains exercices ou essais liés à l'activité des entités entraîne l'interdiction de circuler dans des zones définies comme gabarit de sécurité, l'étendue de cette zone variant avec la nature des exercices ou essais. La circulation sur la voirie subit donc des interdictions partielles délimitées dans le temps.

Il appartient donc au titulaire de prendre en compte ce paramètre pour planifier ses interventions sur les différentes zones.

Il existe également des interdictions de circuler ou des spécificités particulières pour stationner, au niveau des zones pyrotechniques par exemple (Zones GMU, ATEX...). Une sensibilisation aux dangers pyrotechniques spécifiques aux entités, sera dispensée aux personnels travaillant régulièrement sur l'entité.

1.5.11 Outillage - EPI

Les personnels intervenant devront posséder leurs outillages adaptés aux prestations à effectuer. Il appartient au titulaire de s'assurer que les outillages qu'il met (ou fait mettre) à la disposition de ses personnels sont en bon état et qu'ils ont subi les vérifications réglementaires nécessaires (pour les outillages le nécessitant).

Les équipements de levage, accès en hauteur... seront fournis par le titulaire dans le cadre des prestations dues au titre du forfait.

De la même manière les personnels du titulaire seront dotés, autant que de besoin, des équipements de protection individuelle (EPI) tout en privilégiant dans un premier temps, la mise en place de moyens de protection collectifs.

1.6 Management du contrat et suivi des prestations

Le présent marché nécessite la mise en place d'une structure apte à répondre à toutes les caractéristiques décrites dans le CCTP.

Les équipes de maintenance, propres à chaque site géographique, devront être sédentaires, le titulaire veillera tout particulièrement à assurer la continuité quelle que soit la période de l'année.

La fréquence de rendez-vous fixé dans les chapitres suivants est le minimum requis pour la tenue du contrat. Au fur et à mesure de l'avancement du marché, la fréquence pourra être adaptée en fonction des nécessités du service et à l'initiative de l'USID de Cazaux.

Au cours de l'exécution du marché, des réunions diverses et ponctuelles peuvent être organisées à tout moment sur l'initiative de l'USID ou à la demande du titulaire.

1.6.1 Equipe d'encadrement

L'équipe d'encadrement sera armée par au minimum un (1) responsable de contrat et un (1) responsable de sites.

En début de contrat, le titulaire désignera par écrit le responsable du contrat. Interlocuteur unique de l'USID de Cazaux, le responsable de contrat s'adjoindra autant que nécessaire les compétences utiles à la bonne réalisation des prestations. Il aura à sa charge les équipes en charge des prestations de maintenance ou de de travaux sur le site.

Le titulaire prendra en compte la particularité des sites et notamment l'augmentation de la masse de travaux à réaliser lors des périodes de fermeture de chaque site en périodes estivales et hivernales.

La fonction du responsable de contrat aura pour caractéristiques essentielles :

- Gestion globale du contrat (administrative, technique et financière) ;

- Joignable en permanence par moyen de communication portable, ou son remplaçant en cas d'absence ;
- Avoir délégation suffisante pour répondre aux urgences des diverses situations envisageables (signature des bons de commande, approvisionnements, sous-traitance, location de matériel, signature plan de prévention, réunions HSCT...) ;
- De coordonner l'ensemble des activités et interventions générées par le marché ;
- De piloter les prestations objet du marché, qu'elles relèvent du forfait poste 1 ou poste 2 ;
- D'élaborer, vérifier, analyser et remettre à l'USID de Cazaux tous les documents permettant d'assurer un suivi du marché ;
- De préparer et participer aux réunions programmées dans le cadre du contrat ainsi qu'à toute convocation de l'USID de Cazaux ;
- De gérer les contraintes diverses et fortes liées entre autre aux activités des bénéficiaires : contrôles d'accès, déplacements, criticité et diversité des installations ;
- D'établir et contrôler les devis dans le cadre des travaux hors forfait, de suivre ces travaux avec tenue des plannings correspondants, de vérifier et remettre les DOE ;
- De rendre compte à l'USID de Cazaux des activités en cours, programmées, ...
- D'alerter le cas échéant ;
- De tenir à jour de manière permanente le registre mentionnant les incidents, les mesures prises pour y remédier, et de le présenter mensuellement à l'USID de Cazaux ;
- D'assurer le suivi et la mise à jour de l'inventaire général des matériels installés ;
- De prendre toutes les dispositions visant à répondre de manière adaptée aux situations de crise et aux urgences liées à la prestation du marché ;
- De proposer des opérations pour l'amélioration des performances des installations (coût d'exploitation, maintenabilité, rendement, sécurité, environnement, diminution des coûts de contrôles obligatoires (CVPO) existants ou prévisibles...) ;
- D'assurer la veille réglementaire applicable aux installations concernées par le marché et de tenir informé l'USID de Cazaux de toute évolution de réglementation, et de l'aider dans l'interprétation et la mise en application ;
- Avoir le souci permanent en matière d'Hygiène Sécurité et Condition de Travail ainsi qu'en matière de protection de l'Environnement ;
- Capacité à faire des propositions visant à faire évoluer les exigences du CCTP.

La fonction de responsable de site aura pour caractéristiques essentielles :

- Présent sur site en permanence durant les horaires de travail et joignable par téléphone à tout moment par les responsables de l'USID de Cazaux ;
- Être dédié entièrement au présent marché ;
- Gérer la maintenance et l'exploitation de l'ensemble des installations du périmètre technique, sous contraintes diverses et fortes (contrôles d'accès, déplacements,

criticité et diversité des installations, activité...) ;

- Utiliser les outils de la Gestion Technique Centralisée (GTC) : exploitation, analyse, créer un programme, paramétrage ;
- Responsable des équipes en charge des prestations de maintenance et de travaux sur le site : Soutenir en toutes circonstances ses personnels dans les interventions complexes ;
- Maîtriser l'établissement des devis dans le cadre des travaux hors forfait, puis, suivi de ces travaux avec tenue des plannings correspondants et mise à jour des plans de la base documentaire ;
- Assurer le suivi et mise à jour de l'inventaire général des installations ;
- Présent à toutes les réunions programmées ou non dans le cadre du contrat ainsi qu'à toute convocation demandée par l'USID de Cazaux. Il sera compétent pour répondre à toutes les questions qui pourront lui être posées dans le cadre du contrat ;
- Capacité à configurer une GMAO et à faire évoluer sa configuration ;
- Savoir mémoriser la criticité des installations techniques et ainsi prioriser ses interventions correctives ou préventives ;
- Synchroniser les interventions de maintenance ou travaux en prenant en compte les aléas de déplacement sur les sites (fermeture de routes selon les essais programmés) et vérifier la compatibilité de la mise à l'arrêt d'installations avec l'activité de l'établissement ;
- Manager les sous-traitants ;
- De proposer des opérations pour l'amélioration des performances des installations (coût d'exploitation, maintenabilité, rendement, sécurité, environnement, diminution des coûts de contrôles obligatoires (CVPO) existants ou prévisibles...) ;
- D'assurer la veille réglementaire applicable aux installations concernées par le marché et de tenir informé l'USID de Cazaux de toute évolution de réglementation, et de l'aider dans l'interprétation et la mise en application.

1.6.2 Equipe de maintenance (poste 1)

Sous les ordres d'un chef d'équipe, cette équipe assurera le suivi quotidien de maintenance préventive et corrective. Elle sera constituée de personnels ayant les qualifications nécessaires et suffisantes pour effectuer en qualité et sécurité les tâches qui lui seront confiées.

Elle effectuera la maintenance selon un plan de maintenance validé par le responsable de contrat. Le titulaire veillera à la stabilité de cette équipe pour laquelle la parfaite connaissance du site et des installations sera une condition indispensable à la bonne réalisation de ces maintenances. Elle sera en mesure d'intervenir, dans les délais fixés, à toute demande de dépannage émanant de l'USID de Cazaux.

1.6.3 Equipes de travaux (postes 2)

Sous les ordres d'un chef d'équipe, les équipes de travaux interviendront selon les commandes ponctuelles passées au titulaire. Le plan de charge de ces équipes sera donc

variable. La qualification des personnels des équipes travaux sera fonction des travaux à exécuter. **Sauf exception, les travaux par commandes ponctuelles ne seront pas effectués par les personnels affectés à l'équipe de maintenance.** La qualification des personnels des équipes travaux sera fonction des travaux à exécuter.

1.6.4 Habilitations

Les personnels du titulaire posséderont tous les habilitations nécessaires aux différentes prestations à conduire au titre du marché. Ces habilitations seront présentées sur simple demande de l'USID de Cazaux.

Exemple : habilitations électriques, zones ATEX, zones pyrotechniques, travaux en hauteur, travaux en sous-section 4 (encadrant + opérateurs).

1.6.5 GMAO – GTP (gestion technique patrimoine)

La gestion des installations techniques, les ordres d'intervention et les échanges relatifs à ces interventions, seront traités par l'outil GTP, SI métiers de la gestion de la maintenance et du patrimoine du SID.

Dès la notification du marché, le titulaire complètera les démarches pour obtenir un accès à INTRADEF et ainsi à GTP. Un poste informatique « INTRADEF » sera mis à disposition du titulaire (un PC pour chaque domaine) dans les locaux mis à leur disposition une fois les personnels accrédités. L'USID de Cazaux s'engage à dispenser au minimum deux demi-journées de formation à l'outil au responsable de site et au responsable du contrat et son adjoint/suppléant.

Au démarrage du marché, des fichiers « pivot » pré-remplis (code immeuble, composant G2D et numéro de bâtiments correspondants) de type tableur seront fournis par l'USID de Cazaux au titulaire entrant. Ce dernier, pendant la reconnaissance de site (3.1.2), vérifiera et complètera au besoin les données techniques des fichiers inventaire existants avant de transposer ces données techniques dans les fichiers pivot fournis. Au terme du mois de vérification des inventaires, le titulaire remettra à l'USID de Cazaux les fichiers à jour sur support amovible. Aucune modification dans la mise en forme ne pourra être faite dans les fichiers pivot. Si le titulaire, pour ses besoins de maintenance et de surveillance, a le besoin de centraliser des données techniques supplémentaires, il est autorisé à incrémenter les tableurs inventaire fournis en annexe de l'appel d'offres.

Pendant tout la durée du marché, le titulaire devra mettre à jour en continu les fichiers pivot afin d'alimenter l'outil, soit sur remplacement d'équipements au titre du marché ou sur DOE fournis par l'USID de Cazaux.

Concernant le traitement des demandes d'intervention sur l'outil GTP, les tâches à exécuter par le titulaire sont déclinées dans l'annexe 3 et seront précisées lors des formations en début de contrat.

1.6.6 Rapport mensuel d'activité

Une réunion mensuelle sera programmée entre l'USID et le titulaire (compte-rendu à charge du titulaire).

A cette occasion, ce dernier fournira un rapport mentionnant :

- Une synthèse des opérations effectuées le mois écoulé avec observations associées ;

- Un bilan technique mensuel de la maintenance (correctif, préventif, autres travaux) ;
- Un point sur l'avancement et les écarts au plan de maintenance ;
- Un tableau de bord permettant de quantifier les actions menées sur la part forfaitaire ;
- Un état des devis en cours (élaboration, en acceptation, acceptés, etc..).

Des visites contradictoires et/ou des inspections techniques de contrôle seront réalisées par sondage pour contrôler la réalité et la bonne exécution des prestations ainsi que le respect des objectifs définis dans le présent marché. Ces contrôles seront établis suivant des critères précis et selon un processus défini par l'USID de Cazaux et le titulaire.

1.6.7 Rapport trimestriel d'activité

Un rapport trimestriel sera fourni à l'USID par le titulaire, lors de la tenue de la réunion mensuelle de fin de trimestre.

Ce rapport comprendra au minimum :

- Le bilan des maintenances préventive et corrective ;
- La concordance avec le planning prévisionnel et une proposition de réajustement éventuel ;
- L'analyse des fiches « maintenance » et les actions correctives à mener dans le temps et suivant selon leur criticité ;
- L'analyse contradictoire des prestations exécutées sur la part forfaitaire ;
- Les indicateurs de répartition préventif/correctif.

L'examen de ce rapport ainsi que les divers indicateurs des rapports mensuels permettront de pouvoir prendre des mesures correctives qui apparaîtraient nécessaires.

1.6.8 Rapport annuel

A chaque fin d'année calendaire le titulaire fournira à l'USID de Cazaux (compte-rendu à charge du titulaire) :

- La répartition des coûts correctif / curatif par bâtiment sur l'année ;
- Le recensement des coûts liés à la réglementation ;
- Un tableau de bord annuel permettant de suivre les objectifs définis dans les chapitres 2, 3 et 4 ;
- L'analyse de ces tableaux de bord avec un récapitulatif des éventuelles pénalités appliquées dans l'année ;
- Une proposition d'amélioration des prestations (fréquence, gammes, objectifs, etc..).

Seront également fournis lors de cette réunion :

- La mise à jour du programme des prestations, de l'inventaire, de la base de données.

L'objet de cette revue de contrat sera de :

- Valider les prestations réalisées lors de l'année ;
- Analyser les objectifs définis dans les chapitres suivants ainsi que ceux de performance

établis par le titulaire.

Toutes les données renseignées dans les différents rapports ne seront pas forcément issues de la GMAO. Le titulaire mettra en place tous les outils nécessaires à l'extraction et au rendu des différents paramètres.

1.7 Contrôle qualité

L'USID de Cazaux aura à tout moment la possibilité de contrôler les conditions d'exécution des prestations, objet du contrat, à quelque stade que ce soit, et par tous les moyens qu'il jugera utile sans à avoir à en référer au préalable au titulaire.

En outre, le titulaire ne pourra s'opposer à la visite des installations et à l'examen des conditions d'exploitation par des tiers autorisés par l'USID de Cazaux.

1.8 Plan de réversibilité

La démarche de réversibilité est une OBLIGATION FONDAMENTALE du titulaire afin de garantir, au pouvoir adjudicateur, la maîtrise tactique, opérationnelle et stratégique de son patrimoine. Au terme ou en cas de résiliation du marché, pour quelque motif que ce soit, le titulaire s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs moyens sur les plans techniques, organisationnels, juridiques et humains, afin de permettre au pouvoir adjudicateur de reprendre ou faire reprendre la réalisation des prestations décrites au marché. Ce plan de réversibilité inclura au minimum tous les documents de maintenance inhérents à chaque installation, le registre des travaux en cours, le registre des pannes en cours et non résolues et l'état des stocks de pièces de rechange.

1.9 Installations nouvelles

Plusieurs types d'installations nouvelles ou modifications des installations existantes, en fonction du plan d'investissement, sont réalisés chaque année sur le périmètre technique couvert par le présent marché. La réalisation de ces travaux peut être faite, soit par le biais du présent marché ou dans le cadre de marchés contractualisés avec des entreprises autres que le titulaire. Ce dernier devra toutefois accompagner les différents responsables de site afin de participer à la réception de ces installations ou travaux.

Si aucune réserve n'est signalée au cours de la réception par le titulaire, ces installations entreront alors dans le périmètre des installations concernées par le marché au même titre que toutes les autres. Un PV de réception attestera de cette prise en compte.

Une variation de $\pm 5\%$ de l'ensemble du parc au cours de la durée du marché n'entraînera pas de modification du forfait et entrera dans le périmètre du marché. Cette variation sera appréciée en fonction des différents éléments constitutifs des installations et des équipements ainsi que des travaux réalisés ultérieurement à la signature du contrat. Au-delà de cette limite, il sera établi un avenant conformément aux règles applicables aux marchés publics.

2 Définition des résultats attendus

2.1 Limite de prestations

Les limites des prestations incluses dans le présent marché ne sont pas mentionnées exhaustivement dans le présent document. Dans l'esprit, sont incluses toutes les prestations nécessaires à la conduite, à l'exploitation, au maintien en conformité (y compris accompagnement des organismes de contrôle), à la protection des biens et des personnes, au dépannage et à la remise en état nominal des installations mentionnées dans le présent CCTP et ses annexes.

En aucun cas, le prestataire ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des prestations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des prestations.

Ne sont pas inclus dans le forfait :

- Les travaux de modification et d'amélioration ;
- Les remises en état suite à une mauvaise utilisation ou rendues nécessaires par des incidents n'engageant pas la responsabilité du titulaire ;
- Les désordres conséquents à des phénomènes météorologiques exceptionnels (tempête, foudre...).

2.2 Objectifs de résultats

La nature et la fréquence des visites de contrôle et opérations de maintenance devront permettre de maintenir les installations en état de fonctionnement et de performance. Toutefois, le nombre de visites annuelles minimales par installation ne devra pas être inférieur aux fréquences indiquées dans le présent CCTP et ses annexes.

L'engagement du titulaire correspond à une obligation de résultats qui devra se traduire d'une façon générale par :

- **Le respect de la qualité de service** nécessaire à la satisfaction des personnels utilisateurs, en recherchant en permanence la mise en adéquation du service rendu et du niveau d'exigence du pouvoir adjudicateur ou son représentant ou son mandataire ;
- **La garantie de la fonctionnalité des différents locaux**, grâce à la disponibilité des installations, à l'obtention de meilleurs rendements, au respect des consignes d'exploitation et de maintenance des constructeurs et installateurs ;
- **La bonne réalisation de toutes les activités relatives au marché et à sa gestion**. Le titulaire assurera l'enregistrement exhaustif de tous les flux de demande, de traitement et de gestion ;
- **La maintenance et la valorisation de la partie du patrimoine concernée par le marché**, ainsi que l'optimisation du plan de maintenance y compris l'anticipation de la pérennité des installations ;

- **La mise en place d'un plan de progrès** visant aussi bien la diminution des coûts globaux de maintenance que la pérennisation des installations ;
- **La contribution à la sécurité** des personnes et des biens en respectant les obligations générales d'hygiène et de sécurité ;
- La contribution à la politique pour la protection de l'environnement et le développement durable.

En réponse à ces obligations contractuelles, le titulaire doit fournir une proposition technique adaptée faisant apparaître une organisation professionnelle et solide, s'appuyant sur des compétences et un stock de maintenance sur site.

Aussi, le titulaire devra être capable de démontrer à tous moments qu'il a les moyens humain et matériel, y compris en pièces de rechange, de remplir ses obligations. Les prestations, opérations, et leurs périodicités indiquées dans le CCTP sont à considérer comme des programmes d'intervention, de prestations ou de maintenance minimum. Ces programmes ne sauraient en aucun cas être considérés comme exhaustifs. Le titulaire ayant à charge de réaliser l'ensemble des opérations d'entretien ou maintenance nécessaire au respect de l'obligation de résultat et à la parfaite conservation des installations et ouvrages conformément aux notices d'entretien des constructeurs, à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

2.3 Objectifs de réactivité

Dans le cadre de l'obligation de résultats, le titulaire devra la traçabilité de toutes ses interventions que ce soit dans le cadre de la maintenance préventive (rendez-vous réguliers et fourniture de compte-rendu, extraction des indicateurs de maintenance), de la maintenance corrective (compte-rendu immédiat après intervention et fourniture d'une fiche « maintenance ») et des travaux.

A tous moments, l'USID de Cazaux pourra exiger du titulaire un état factuel des actions non commencées, en cours et terminées. L'absence d'un personnel ne pourra pas être une raison valable pour ne pas répondre à une sollicitation de ce type de l'USID de Cazaux.

Des créneaux de réalisation de prestation de maintenance ou de travaux pourront être imposés au titulaire, notamment dans les zones dites sensibles ou opérationnelles (zones ouvertes à l'année mais proposant en général deux créneaux de fermeture annuelle – pour mémoire une coupure estivale et une coupure hivernale). Des créneaux de fermeture ponctuelle de zones peuvent également être mis à disposition de l'USID, le titulaire devra alors adapter son plan de charge et modifier son planning prévisionnel en conséquence.

2.3.1 Réalisation des prestations de maintenance préventive

L'exigence relative au respect du programme annuel de maintenance est mesurée chaque mois pour l'ensemble des prestations. Les programmations sont à charge du titulaire qui proposera des plannings prévisionnels de maintenance validés par l'USID de Cazaux.

Au cours des maintenances préventives et en cas de constats de petits correctifs à réaliser, les prestations (si elles entrent dans la part forfaitaire corrective du présent CCTP : cf article 2.3.2) seront immédiatement réalisées. A la fin de l'intervention, il sera adressé un compte rendu à l'USID (fiche maintenance) détaillant les actions menées, les modalités d'intervention, les pièces de rechange utilisées avec leur montant, le temps de l'intervention, la nature de

l'anomalie, le temps d'indisponibilité. Ces précisions seront tracées dans la GMAO.

- **Réactivité d'intervention** : c'est le délai entre la prestation de maintenance préventive planifiée (plan de maintenance et GMAO) et sa réalisation. Seuls les jours ouvrés sont comptabilisés. Le délai maximum entre une planification et sa réalisation ne pourra dépasser **8 jours ouvrables**. Les plannings prévisionnels pourront être ajustés en accord des deux parties et sur décision de l'USID et sur présentation de justificatifs entraînant les reports (intempéries, impératifs opérationnels, essais majeur, etc.).

2.3.2 Réalisation de maintenance correctives - demandes d'intervention/dépannage

Les maintenances correctives seront à réaliser soit à l'occasion des maintenances préventives à l'initiative de l'entreprise (avec accord de l'USID de Cazaux), soit sur demande d'intervention de l'USID de Cazaux sur DI (demande d'intervention EURÊKA/GTP), voire par téléphone si urgence signalée et régularisation écrite a posteriori.

2 objectifs à atteindre pour ces prestations : le respect du délai d'intervention et du délai de remise en configuration.

Délai d'intervention : c'est le délai entre l'envoi de la demande par l'USID de Cazaux au titulaire et le début de l'intervention du prestataire (déplacement sur le lieu signalé de la panne) pour chaque intervention corrective. Le titulaire devra alors localiser, diagnostiquer, mettre en sécurité et réparer si possible l'installation si la prestation entre dans le cadre forfaitaire.

Le délai d'intervention est fixé suivant le critère d'urgence imposé par l'USID de Cazaux :

- P1 (sécurité des personnes ou des biens, opérationnel) : immédiate et au maximum dans l'heure qui suit la demande,
- P2 : dans la journée,
- P3 : dans la semaine

A titre indicatif et sans notion contractuelle, le nombre d'interventions habituellement déclenchée est pour l'entité de CAZAUX d'environ 250 demandes annuelles de dépannage (BdD Cazaux et DGA confondues), la majorité des interventions étant d'urgence P2/P3, et 10 % pour les P1 est à prendre en compte.

Pour chaque demande d'intervention, et quelle que soit l'entité, sont incluses dans le forfait :

- La mise en sécurité comprenant le déplacement aller/retour sur la zone d'intervention, la mise en place de balisage ou tout autre moyen de signalisation, l'éventuel évacuation de déchets dans le périmètre immédiat de la zone, la consignation des réseaux si nécessaire,
- La réparation ou remise en état immédiate jusqu'au seuil indiqué au paragraphe 4.3.2 du présent CCTP.
- La fourniture de devis si la réparation ou remise en état dépasse le seuil fixé.

Il pourra être admis à titre exceptionnel pour faire face à une situation de panne et sur approbation de l'USID de Cazaux, une remise en fonctionnement dégradé, c'est à dire ne présentant pas toutes les caractéristiques du fonctionnement nominal mais garantissant toutefois la sécurité des personnes et des biens. Cette situation devra être levée dans les meilleurs délais par une remise en configuration nominale de l'équipement ou de l'installation

telle que prévue par le constructeur. Pour les équipements de haute technicité, le titulaire fera appel au constructeur autant que de besoin et ce, dans le cadre du forfait.

Délais de remise en configuration : c'est le délai entre la prise en compte de la demande par le titulaire et la clôture de l'intervention corrective par le titulaire.

a) Pour les interventions ne nécessitant pas de devis

Le délai de remise en configuration est fixé à :

- Pour les installations de criticité P1, 24 heures.
- Pour les installations de criticité P2, 96 heures.
- Pour les autres urgences, le délai de remise en configuration sera déterminé sur demande de l'USID de Cazaux (en règle générale dans les deux semaines selon la complexité du dossier).

Quelle que soit la situation, le délai de remise en configuration ne devra en aucun cas excéder 25 jours calendaires à partir de la date de transmission au titulaire de la demande par l'USID de Cazaux.

b) Pour les interventions nécessitant l'établissement d'un devis

Le délai s'applique pour la réalisation de la mise en sécurité et du palliatif :

- Pour les installations de criticité P1, 24 heures.
- Pour les installations de criticité P2, 96 heures.
- Pour les installations de criticité P3, 25 jours maximum.

Le titulaire disposera des délais suivants pour remettre son devis :

- Dans un délai de 3 jours ouvrés pour les P1 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- Dans un délai de 5 jours ouvrés pour les P2 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- Dans un délai de 10 jours ouvrés pour les P3 – 3 jours pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.

Le délai de remise en configuration final sera alors fixé par l'USID de Cazaux suivant les éventuels délais d'approvisionnement et autres. Les devis devront préciser les délais d'approvisionnement et les délais de réalisation des opérations.

2.3.3 Respect des délais de réalisation

Sur chaque commande objet du poste 2 est indiqué un délai pour la réalisation des travaux (incluant les délais d'approvisionnement). Les délais de réalisation sont contractuels. En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution, le titulaire doit en informer immédiatement l'USID de Cazaux pour évaluer la recevabilité de l'octroi d'un délai supplémentaire. Le cas contraire, les pénalités seront appliquées d'office sur constat de l'USID de Cazaux.

Les prestations à réaliser sur bon de commande doivent faire l'objet d'un planning prévisionnel fourni par le titulaire et validé par l'USID de Cazaux.

2.4 Objectifs en terme de traçabilité lors de la mise en place du contrat

Dans l'attente de la mise en place effective de l'outil spécifique « métier de gestion technique du patrimoine (outil GTP) », le titulaire mettra en place son outil de gestion (du type GMAO) servant à lister les installations et équipements devant faire l'objet d'une maintenance, à affecter un plan de maintenance sur ces installations et équipements, et à suivre l'exécution de ce plan de maintenance. Cet outil de maintenance devra permettre l'extraction de fichiers compatibles avec Excel suivant un formalisme imposé (fichiers pivots) par l'USID de Cazaux, que le titulaire fournira à chaque réunion ou chaque rapport et à tout moment sur simple demande.

Une fois l'outil GTP en service, le titulaire devra consulter et renseigner l'outil sur un poste fourni par l'USID de Cazaux. (voir 1.6.5)

3 Description des prestations attendues - Généralités

3.1 Mise en place des prestations – continuité de service

Dès la notification du marché, le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour assurer ses fonctions dans les meilleurs délais. Il s'attachera à la découverte des sites et à la localisation des installations. Il définira sans tarder, en partenariat avec l'USID de Cazaux, l'organisation à adopter et prendra toutes dispositions pour rendre opérationnels les moyens matériels et humains mis en place.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à poursuivre et finaliser toutes les commandes engagées au cours du délai d'exécution du présent marché même si la période du forfait est échue.

3.2 Etat des lieux et mise à jour de l'inventaire des installations.

A la prise d'effet du contrat, le titulaire établira un état des lieux des installations qui comprendra la mise à jour des inventaires annexés au présent CCTP (annexes 1) avec une évaluation d'état : très bon état, bon état général, état moyen, signe de vieillissement/fatigue, état dégradé. Les biens seront regroupés par famille et un complément de repérage, si nécessaire, sera également effectué. Le repérage utilisé sera établi selon la codification fixée par l'USID de Cazaux. Un recensement de la documentation technique sera également effectué pour chaque installation/équipement.

Il sera réalisé dans un délai maximum de 1 mois à compter de la notification du marché et fera l'objet d'un document écrit récapitulatif signé par les 2 parties. Cet état sera remis à l'USID de Cazaux sous format informatique (WORD, EXCEL...) pour validation.

Cet état constituera l'état des lieux contractuel du début du marché : au-delà de ce délai, le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque anomalie pour porter une réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

Cet état des lieux sera tenu à jour pendant toute la durée du contrat et devra être remis à l'USID de Cazaux lors de chaque revue annuelle ou sur simple demande de sa part.

Nota important : une évolution de +/- 5% du patrimoine (surface bâtie) n'entraînera aucun changement dans le prix forfaitaire.

3.3 Elaboration d'un programme de maintenance

A la prise d'effet du contrat, le titulaire proposera un programme de maintenance permettant à l'USID de valider les moyens mis en place.

Ce programme comprendra au minimum :

- L'organisation du titulaire en terme de management des équipes techniques (encadrement, équipes propres, sous-traitants, cotraitants) qu'il compte mettre en œuvre. **Le titulaire assurera la mise en place et la pérennité de l'équipe en place ;**
- Les moyens et les équipements techniques qu'il compte mettre en œuvre ;
- Un planning prévisionnel de maintenance semestriel ;

- Un P.A.Q. pour le contrat, avec démarche contrôle interne, suivi des anomalies, traitement des non-conformités, etc...

Il sera réalisé dans un délai de 1 mois à compter de la notification du marché et fera l'objet d'un document écrit récapitulatif. Cet état sera remis à l'USID de Cazaux sous format informatique (compatible « pack office »).

Le titulaire devra prendre en compte les gammes minimales de maintenance du présent dossier et éventuellement les compléter pour établir son programme. Il devra élaborer certaines gammes s'il vient à rencontrer des équipements pour lesquels aucun document n'existe à ce sujet.

Ce programme de prestations (tableau de bord) sera en permanence mis à jour pendant toute la durée du contrat et devra être remis à l'USID lors de chaque revue annuelle ou sur simple demande de l'USID de Cazaux.

3.4 Planification des travaux

Le titulaire établira en concertation avec l'USID de Cazaux un programme hebdomadaire des travaux, sur lequel seront portés les différentes interventions à réaliser, la durée des travaux, la durée des coupures éventuelles ainsi que le nombre d'intervenants. En cas de travaux nécessitant plusieurs périodes d'intervention, cas de chantier avec plusieurs corps d'état, le titulaire fournira un planning spécifique à ce chantier, faisant ainsi apparaître les différentes dates d'intervention de tous les corps d'état concernés.

En raison du maintien des activités pendant les travaux, des reports d'interventions pourront avoir lieu et ceci jusqu'à la fin de la semaine précédant l'intervention. Une nouvelle programmation devra alors être effectuée. Le titulaire pourra également être évacué du chantier pour raison de sécurité pendant la journée. Ces arrêts du chantier et reports d'intervention ne pourront donner lieu à indemnisation.

3.5 Repérage et numérotation des éléments des installations de protection incendie

Le repérage des matériels et équipements objets du poste 1 sera assuré par des étiquettes adhésives 19 mm de bonne résistance aux U.V (de type méthacrylate - texte noir sur fond jaune). Les détecteurs situés à plus de 3 m devront être repérés par des étiquettes dont les chiffres devront mesurer 25mm minimum de hauteur. Le repérage utilisé sera établi selon la codification en vigueur soit :

Pour les installations collectives :

- Numéro de la boucle ;
- Numéro d'ordre du détecteur ou de l'élément constitutif dans la boucle (DM, DS, DAS, etc.).

Exemple : Le détecteur n° 3.12 est le 12ème détecteur de la boucle 3.

Pour les installations à localisation d'adresse :

- Numéro de zone ;
- Numéro d'adresse.

Exemple : Le détecteur n° 4.25 est le détecteur qui a l'adresse 25 dans la zone 4.

Le titulaire devra fournir au format Excel la liste de l'ensemble des installations et matériels numérotés par bâtiment.

En cas de constat de l'absence d'une étiquette, le titulaire sera tenu d'y remédier au titre du marché.

3.6 Utilisation de la gestion technique centralisée (GTC)

La gestion centralisée des alarmes sera à la disposition du titulaire pour :

- La vérification du rapatriement des informations d'alarmes et de dérangements des différentes installations du site lors de travaux, des visites de contrôles ou des dépannages ;
- Le suivi du fonctionnement des installations sur des synoptiques animés ;
- La consultation des historiques afin de constater des dysfonctionnements ou de permettre la recherche d'anomalies.

Pendant les heures œuvrées le titulaire se tiendra en permanence informé de l'état des installations par l'intermédiaire du poste de supervision GTC mis à sa disposition. En conséquence un numéro d'appel unique où le titulaire pourra être joint sera communiqué à l'USID de Cazaux dès la notification du marché. Tous ces appels téléphoniques devront être tracés dans la GMAO tout comme les interventions qui en découlent.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir de pannes ou d'indisponibilités momentanées de la GTC (pannes de communications à cause d'orages par exemples) pour justifier une défaillance dans l'atteinte de ses objectifs ou obligations. Dans ce cas, il lui appartiendra de prendre les mesures compensatoires nécessaires, notamment en effectifs. Le titulaire devra informer immédiatement l'USID de Cazaux en cas de dysfonctionnement de cet outil.

3.7 Assistance constructeur

L'assistance du constructeur sera impérativement exigée lors de chaque prestation sur les installations de protection incendie.

Cette assistance inclura:

- L'analyse de risques, si nécessaire, avec détermination des méthodes d'essais et de réception de l'installation ;
- La conception du système ;
- L'étude d'exécution, la rédaction, la fourniture et la validation des plans d'exécution ;
- Le support technique en cours de chantier ;
- La mise en service et le contrôle de l'installation en fin de travaux ;
- La prise en charge des obligations de l'installateur lors des essais et contrôles de l'installation ;
- La formation des utilisateurs.

3.8 Mise en place d'un service d'astreinte

Sans objet

3.9 Maintien en conformité

Les contrôles et visites réglementaires de conformité font partie d'un marché CVPO spécifique géré par l'USID de Cazaux. Il appartient cependant au titulaire de gérer la conformité réglementaire des installations (notamment ICPE ; IOTA ; ERP...) ainsi que la fréquence des contrôles à réaliser. A ce titre, le titulaire tiendra à jour un inventaire et un échéancier des CVPO à réaliser dans chaque domaine. Il peut être ainsi amené à attirer l'attention de l'USID de Cazaux sur des manquements en matière de contrôles réglementaires.

Le titulaire assurera l'accompagnement des organismes de contrôle lors des vérifications des installations de son périmètre technique. Il assurera : l'accès aux locaux, la conduite des installations pour effectuer les contrôles, l'accès aux équipements et matériels nécessitant un démontage. L'inventaire en annexe du présent CCTP doit permettre au titulaire d'appréhender les périmètres et fréquences des contrôles à réaliser (ICPE, ESP, EDCH, séparateur hydrocarbures, etc.). A la fourniture des rapport, l'exploitation de ceux-ci sera effectuée par le titulaire qui assurera les mises à hauteur relevant de la maintenance dans le cadre du forfait ou établira les devis de mise en conformité qu'il fournira à l'USID de Cazaux.

3.10 Prestations à réaliser lors d'un audit

Pendant la période du marché, l'USID de Cazaux pourra, à ses frais, auditer ou lancer toute expertise qu'il juge nécessaire. Ces prestations auront pour but d'évaluer les prestations de maintenance effectuées et de déterminer, s'il y a lieu, les travaux à exécuter sur les ouvrages qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement. Le titulaire devra se rendre disponible et assister le prestataire chargé de cet audit.

A la lecture du rapport d'audit s'il apparaît un état anormal d'entretien, l'USID de Cazaux mettra en demeure le titulaire qui ne pourra se soustraire à la levée des défauts constatés dans un délai fixé unilatéralement par l'USID de Cazaux.

3.11 Présence lors des réceptions de travaux neufs

Plusieurs types de travaux neufs sont réalisés chaque année sur le site. Il s'agit soit de travaux faisant appel au poste 2 du présent marché, soit de travaux réalisés en passant des marchés spécifiques. Pour tous ces travaux, le mainteneur devra accompagner l'USID de Cazaux à la réception de ces travaux, le but d'une telle présence étant de prendre en charge toutes les nouvelles installations dans l'activité maintenance, de les inclure à la GMAO, mais aussi, et surtout, d'émettre des réserves en cas de non-conformité.

Si aucune réserve n'est signalée au cours de la réception (ni par l'USID de Cazaux, ni par le titulaire), ces installations devront alors être entretenues au même titre que toutes les autres, de même pour les travaux des marchés spécifiques à l'issue de leur période de garantie.

3.12 Mise en place d'un service de réception, de traitement et de suivi des

demandes d'intervention

En permanence à l'écoute de l'USID de Cazaux, ce service a pour objectif :

- D'assurer le suivi et la traçabilité des opérations de dépannage, de maintenance et d'amélioration ;
- De permettre à l'USID de Cazaux d'exprimer des besoins ponctuels et au titulaire de les prendre en compte et d'en assurer le suivi et la traçabilité ;
- De permettre à l'USID de Cazaux de suivre et de s'assurer de la réalisation des prestations.

3.13 Locaux techniques et nettoyage de chantier

Le titulaire devra maintenir les locaux techniques des installations objets du marché dans un état normal de propreté. Il sera responsable du nettoyage.

Le titulaire signalera, au cours des réunions périodiques, les anomalies qu'il constate ainsi que la nécessité d'effectuer les nettoyages et débroussaillages d'abords de locaux techniques ainsi que les besoins en correctif investissement sur le bâti des installations.

Pour ce qui est des machines ou équipements implantés extérieurement aux locaux techniques, le titulaire assurera lui-même, ou sous sa responsabilité, le nettoyage ou débroussaillage des abords de ces matériels.

Aussi, le titulaire assurera dans tous les cas, la remise en état normal de propreté de tous locaux concernés par des travaux qu'il aura effectués. Les déchets et gravois seront évacués hors des établissements (voir 1.5.5).

Ces prestations sont réputées forfaitaires lors des travaux de maintenance quel que soit leur type. Le nettoyage du chantier en fin de travaux est compris dans le devis sans utilisation du poste du bordereau.

4 Description des prestations attendues - Poste 1 – Maintenance

4.1 Périmètre technique

Les listes des installations et des équipements concernés par le poste 1 sont données dans l'annexe 1 du présent CCTP.

Les recensements des installations et des équipements donnés en annexes sont indicatifs, le titulaire est réputé avoir recensé lui-même les installations dans les différents sites lors de l'état des lieux. Il aura la possibilité de réaliser, après accord du responsable technique du marché, des photos des installations pour agrémenter les divers documents relatifs au marché.

Tout détail qui aurait été omis dans le descriptif et dont la réalisation s'impose d'après les règlements en vigueur est implicitement inclus dans le prix forfaitaire souscrit.

De ce fait le titulaire ne pourra donc se prévaloir d'erreurs ou de lacunes relevées dans le contrat postérieurement à sa passation, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations ou prétendre à une majoration du prix forfaitairement souscrit.

Le présent marché inclut les équipements et les installations de protection incendie suivants:

- Détection automatique d'incendie et de mise en sécurité ;
- Extinction automatique fixe gaz, mousse et poudre ;
- Alarme sonore d'incendie de tous types, DAAF ;
- Désenfumage et réseau d'asservissement ;
- Compartimentage (portes coupe-feu, ...) ;
- RIA ;
- Signalétique de sécurité incendie, plan d'évacuation et intervention ;
- GTC ;
- Tous les accessoires et équipements liés aux système cités ci-dessus ;

Limites de prestations générales de maintenance ou de travaux incluses au titre du présent marché :

Pour les installations de protection incendie, dans le cadre des prestations forfaitaires, le titulaire doit assurer le fonctionnement des installations depuis le disjoncteur (du transformateur d'isolement de la ligne si existant) du TGBT le plus proche pour l'alimentation secteur (disjoncteur exclus) jusqu'au bornier de raccordement la centrale SSI. Sont incluses les opérations de maintenance légère du type réinitialisation.

Les câbles de liaisons inter bâtiments qui ne sont pas exclusivement utilisés pour les installations de protection incendie restent à la charge du marché sureté en cours. Le diagnostic sur les réseaux de communication devra être réalisé avec le concours du titulaire du présent marché.

A partir de la dernière vanne d'arrêt réseau pour le installations d'extinction et de RIA raccordées au réseau d'eau (vanne exclue).

Les opérations suivantes sont exclues du forfait :

- Les interventions consécutives à une utilisation anormale du matériel ou des systèmes par les utilisateurs autres que le titulaire ;
- Les travaux de modification ou d'extension des installations existantes ;
- Les installations en obsolescence avérée ;
- L'entretien des lignes téléphoniques ;
- En général, toutes actions n'entrant pas dans le cadre d'utilisation normale des matériels.

Ne sont pas inclus dans le marché :

- Les réseaux de communication ;

- Les postes de supervision ;
- Les installations sous AOT.

Les installations de certains bâtiments du site DGA EV ne sont pas à prendre en compte au titre du forfait car l'entretien des installations est à la charge de l'occupant extérieur à la défense (bâtiments sous AOT (autorisation d'occupation temporaire)). Les bâtiments listés en annexe 1 au CCTP ne comprennent pas ces bâtiments sous AOT.

4.2 Maintenance préventive

4.2.1 Visites systématiques de maintenance préventive

La maintenance préventive systématique, comprend essentiellement :

- Les visites périodiques avec vérification de l'aspect des composants et de leur fonctionnement, y compris les remontées sur les superviseurs, réalisées deux fois par an conformément aux normes NF S 61-931, NF S 61-932, NF 61-933, NF EN 3-7, ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables (Code du travail, Règlement de sécurité ERP/IGH). **La première visite portera sur un contrôle complet de 100% de l'installation, tandis que la deuxième visite consistera en un contrôle par ligne et par zone,**
- L'essai de la totalité des équipements raccordés sur les centrales de détection et d'extinction automatique d'incendie ;
- Le remplacement et le recyclage des détecteurs ;
- Le contrôle des installations d'extinction automatique au gaz ;
- Le contrôle et l'entretien des dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S.) ;
- La tenue des documents de maintenance et des plans synoptiques des installations ;
- L'établissement et la mise à jour des documents relatifs aux installations et ce après chaque visite semestrielle programmée ;
- Les actions correctives à entreprendre suite aux anomalies constatées ;
- La gestion du stock de pièces de rechange.

4.2.2 Rapport de visite et registre de sécurité

Après chaque visite de maintenance préventive, le titulaire s'engage à fournir, sous un délai maximum de 20 jours, un rapport de visite numérique dans lequel seront consignés :

- La date et la nature de l'intervention ;
- Le relevé des incidents de fonctionnement signalés par l'utilisateur ;
- Le relevé des interventions de dépannage effectuées au titre du présent C.C.T.P. ;
- La liste détaillée par bâtiments (niveaux et zones) des essais réalisés et leurs résultats ;
- La liste des matériels éventuellement remplacés, notamment le nombre de détecteurs échangés par bâtiment et par zones de détection ;
- Le comportement et l'état général de l'installation ;

- Le degré de vieillissement des composants de l'installation ;
- Les anomalies constatées pouvant gêner le fonctionnement de l'installation ainsi que toutes les modifications apportées aux locaux et nécessitant une adaptation de l'installation ;
- La liste des observations relevées par bâtiment, et les actions à entreprendre pour y remédier.

Les rapports de maintenance seront établis par bâtiment. Le modèle utilisé devra être validé en amont par l'USID au cours du premier mois après notification sur proposition de l'entreprise. Ces rapports seront établis aux frais et sous la responsabilité du titulaire. Ils seront réunis sur un support informatique (support USB).

Le titulaire consignera sur le registre de sécurité de chaque établissement la nature des visites et interventions réalisés.

4.2.3 Mise à jour des gammes de maintenance

La nature, la fréquence et les qualifications requises pour chaque opération de maintenance préventive sont définies dans les gammes, conformément aux notices constructeurs, à la réglementation en vigueur et aux normes applicables. Le titulaire devra :

- Proposer des gammes de maintenance préventive adaptées à chaque type d'installation ;
- Fournir les gammes de maintenance préventive et le planning détaillé dans un délai d'un (1) mois à compter du déclenchement de l'ordre de service de l'état des lieux des installations. Ces documents seront soumis à la validation de l'USID ;
- Mettre à jour les gammes annuellement, à chaque modification significative des installations, en cas de changement réglementaire ou normatif, ou suite à toute intervention ayant impacté le fonctionnement des installations et transmettre toute mise à jour à l'USID.

4.2.4 Prestations minimums à réaliser

Le titulaire sera tenu de réaliser les prestations listées dans le présent paragraphe lors des visites périodiques semestrielles prescrites au 4.2.1.

4.2.4.1 Installations de détection automatique d'incendie et de mise en sécurité

4.2.4.1.1 Vérifications d'aspect

Une inspection du tableau de signalisation sera exécutée. Celle-ci comprend notamment le nettoyage, le contrôle des fixations, le serrage des bornes, le contrôle des étiquettes (vignette N.F., plaquettes de références) et la vérification des voyants lumineux. La vignette N.F. sera soit celle d'origine, soit celle de la remise en service.

Un contrôle de l'adéquation au risque devra être réalisé à chaque visite et tous les écarts devront être relevés et signalés.

4.2.4.1.2 Vérification des installations

Suivant instructions écrites des documentations techniques fournies par le fabricant et l'installateur agréé, il faut mettre hors service les équipements commandés par la détection incendie, s'ils existent, en présence d'un responsable de l'exploitation, qui devra veiller, après

intervention, à la remise en service par le titulaire.

4.2.4.2 Vérifications fonctionnelles

Les éléments ci-dessous doivent être contrôlés.

4.2.4.2.1 Contrôle des sources électriques de de la commutation

Source principale d'alimentation :

- Tension de service ;
- Calibre des fusibles de protection ;
- Isolement ;
- Continuité du conducteur de protection ;
- Caractéristiques des protections contre les contacts indirects et les surintensités.

Source secondaire d'alimentation :

- Calibre des fusibles de protection ;
- Charge batteries ;
- Protection, connexions ;
- Contrôle des signalisations ;
- Coupure de la source principale.

Source auxiliaire : par bouton d'essai.

4.2.4.2.2 Vérification du fonctionnement du tableau de signalisation

Vérification systématique de toutes les fonctions supplémentaires raccordées au tableau de signalisation selon les caractéristiques propres à l'installation.

Vérification du fonctionnement du tableau (fonctions générales) selon les conditions ci-dessous :

ETAT DES SIGNALISATIONS SONORES ET LUMINEUSES	ACTIONS
1. en service, sur source principale 3. en service, sur source secondaire 5. alarme générale, sur source secondaire 7. dérangement sur source secondaire 9 boucle hors service, sur source secondaire	2. couper la source principale 4. exciter un détecteur 6. débrancher un détecteur 8. action sur le bouton de mise hors service d'une boucle 10. court-circuit sur une boucle, suivi par l'excitation d'un détecteur sur une autre boucle

A la fin de ces opérations, on comptabilise les alarmes avec dérangement et on remet le

tableau en veille.

Une inspection approfondie du tableau de signalisation sera exécutée. Celle-ci comprend notamment le nettoyage, le contrôle des fixations, le serrage des bornes, le contrôle des étiquettes (vignette NF, plaquettes de références) et la vérification des voyants lumineux. La vignette NF sera soit celle d'origine, soit celle de la remise en service.

4.2.4.2.3 Remplacement des sources secondaires

Le titulaire s'engage à remplacer le quart des sources secondaires d'alimentation (batteries) tous les ans et ce pour chaque site. Ses sources devront donc être renouvelées en totalité tous les 4 ans.

Les batteries de remplacement devront avoir les mêmes caractéristiques que les batteries existantes et être de qualité équivalente et seront soumises à validation de l'USID. Le responsable technique de l'USID sera seul juge d'accepter ou de refuser les équivalences qui pourraient être proposées.

La date de mise en service devra être clairement indiquée sur chaque batterie.

4.2.4.2.4 Essais des boucles de détecteurs et de déclencheurs manuels

Cet essai a pour but de vérifier la réponse de chaque détecteur au phénomène physique qu'il est chargé de détecter.

Ils devront être effectués selon les fiches techniques fournies par le constructeur, à l'aide d'appareils vérificateurs adaptés à chaque type de détecteur.

Dans le cas d'une associativité avec une installation d'extinction automatique, réaliser systématiquement une mise en sécurité au niveau de cette dernière avant tout essai.

4.2.4.2.5 Essais d'alarme

Sur chaque boucle, chaque détecteur ou déclencheur manuel fera l'objet d'un essai d'alarme.

- Après la mise en alarme d'un détecteur sur une boucle, vérifier qu'après l'arrêt du signal sonore, correspondant à l'alarme feu, celui-ci reste disponible pour toute autre alarme feu sur une autre boucle ;
- Vérifier le bon fonctionnement des indicateurs d'action, s'ils existent, et des signalisations sonores et visuelles correspondantes au tableau ;
- Lorsqu'elles existent, vérifier le fonctionnement et la signalisation des fonctions supplémentaires intégrées ;
- Ces essais devront être effectués sur la source secondaire pour au moins une des boucles de chaque installation.

4.2.4.2.6 Essais de dérangement

Successivement sur chaque boucle, provoquer au moins un des dérangements suivants:

- Court-circuit, coupure de ligne ou dépose d'un détecteur ;
- Vérification des signalisations sonores et lumineuses correspondantes.

Il sera alors contrôlé le report des informations d'alarme et de dérangement de chaque SDI vers les exploitants du système via les concentrateurs d'informations ou via les transmetteurs d'alarmes quand ils existent.

A la fin des essais veiller au rétablissement du service normal de l'installation :

- Remise à l'état de veille du tableau de signalisation ;
- Remise en service des commandes des automatismes.

4.2.4.2.7 Vérification des automatismes

Les essais sont réalisés à partir de la mise en alarme de boucles de détection à l'aide de l'appareil vérificateur propre à chaque type de détecteur tels que définis ci-après.

4.2.4.2.7.1 **Contrôle des commandes**

Suivant la configuration des alimentations propres à ces automatismes qui doivent être consignés, on s'assurera du bon fonctionnement de la fonction de commande :

- En vérifiant la continuité filaire du circuit de commande interne au tableau de signalisation lorsque la source d'alimentation des commandes est extérieure au tableau ;
- En vérifiant la conformité des signaux de commande en sortie du tableau de signalisation lorsque la source d'alimentation des commandes provient du tableau.

4.2.4.2.7.2 **Contrôle du fonctionnement des organes commandés**

Les organes commandés étant en service, on vérifie que lors d'alarmes provoquées par des boucles de détection, les organes commandés sont bien commandés et ont bien fonctionné.

Le titulaire du contrat doit remédier aux éventuelles anomalies constatées et remettre l'installation en bon état de fonctionnement.

Nota : À la suite des opérations effectuées ci-dessus, le titulaire doit remettre en fonctionnement les organes commandés et s'assurer que l'installation est en totalité en état de veille. Toute anomalie doit être inscrite sur le document de visite.

4.2.4.2.8 Détecteurs ioniques et optiques de fumée

L'ensemble des détecteurs ioniques ont été déposés et retraités dans l'ancien marché. Il n'y a plus de détecteur à chambre d'ionisation (DFCI) connu sur les sites BdD et DGA EV à ce jour. Si le mainteneur ou l'USID venait à en trouver, les détecteurs déposés devront être remplacés systématiquement par des détecteurs optiques de fumée neufs compatibles et dans la gamme du constructeur, munis de la vignette NF verte de l'année en cours.

Tout écart sur ce point sera sanctionné par la résiliation du contrat après mise en demeure, au tort du titulaire.

L'évolution des produits (changement de gamme de détecteurs) devra être prise en compte au titre du présent marché. Le remplacement éventuel des socles et des indicateurs d'action suite à cette évolution, sera également compris dans la prestation.

Les détecteurs qui ne doivent pas être remplacés systématiquement (optique de flammes, thermique, etc.) devront être nettoyés périodiquement conformément aux prescriptions du constructeur.

La liste des détecteurs remplacés devra être validée par le responsable technique du marché pour chaque annuité.

4.2.4.2.9 Remplacement des sources secondaires et des sources auxiliaires

Le titulaire s'engage à remplacer le quart des sources secondaires d'alimentation (batteries) de la totalité des installations (tableau de signalisation, BAAS, alimentation de sécurité, transmetteur, etc.) au cours de chaque période de validité du contrat.

Les batteries de remplacement devront avoir les mêmes caractéristiques que les batteries existantes et être de qualité équivalente. Le responsable technique du marché sera seul juge d'accepter ou de refuser les équivalences qui pourraient être proposées.

La date de mise en service devra être clairement indiquée sur chaque batterie.

Les sources auxiliaires (piles) devront être remplacées systématiquement tous les ans.

Le titulaire est responsable de l'élimination des sources secondaires après remplacement.

La liste des sources secondaires d'alimentation remplacées devra être validée par le responsable technique du marché pour chaque annuité.

4.2.4.2.10 Alimentations de sécurité

Les alimentations de sécurité devront être maintenues à hauteur de la même façon que les alimentations des SDI. La périodicité de remplacement des sources secondaires sera la même que pour les SDI, soit tous les 4 ans.

4.2.4.2.11 Transmetteurs téléphoniques

Les transmetteurs téléphoniques devront être maintenus à hauteur dans le cadre du présent contrat. La périodicité de remplacement des sources secondaires sera la même que pour les SDI, soit tous les 4 ans.

4.2.4.2.12 Changement d'heure

Le titulaire doit assurer le changement d'heure d'été et d'heure d'hiver des tableaux de signalisation le nécessitant au titre du présent contrat.

Les installations concernées sont listées dans l'annexe I du CCTP. Il s'agit de tableau disposant d'un horodatage ou d'horloges destinées à assurer la programmation horaire de certaines boucles de détection.

Cette opération devra être réalisée le 1er jour ouvré suivant le changement d'heure.

4.2.4.2.13 Mise à jour informatique

A l'occasion de chaque visite de maintenance complète, ou de toute évolution logicielle du constructeur, le titulaire devra réaliser une mise à jour informatique avec la dernière version des logiciels, des équipements de contrôle et de signalisation ainsi que des centrales de mise en sécurité qui sont informatisées.

4.2.4.3 Installations d'extinction automatique d'incendie

L'ensemble des éléments ci-dessous doit être contrôlé.

4.2.4.3.1 Vérification d'aspect

- Vérification du maintien de l'adéquation de l'installation avec la nature du risque ;
- Vérification visuelle de l'étanchéité des locaux ;
- Contrôle des fermes portes automatiques ;

- Vérification du coffret de relayage et notamment le contrôle des fixations, le serrage des bornes et la vérification des voyants lumineux ;
- Vérification de l'état apparent de l'installation (réseau de tuyauteries, buses de diffusion, dispositifs de déclenchement) ;
- Vérification de l'étanchéité des réservoirs et des vannes (manomètre, pressostat) ;
- Vérification de la bonne visibilité des panneaux lumineux ;
- Vérification de la bonne implantation des déclencheurs manuels compte tenu des issues ;
- Vérification de la date de fabrication des cartouches pyrotechniques ;
- Vérification de la date d'épreuve des réservoirs de gaz.

4.2.4.3.2 Vérifications des installations

Toutes les vérifications de fonctionnement devront être réalisées suivant les instructions écrites des documentations techniques fournies par le fabricant et l'installateur agréé.

Dans tous les cas, avant chaque intervention sur les installations, le coffret de relayage sera mis en position « Essai », les têtes pyrotechniques ou les commandes électriques démontées et placées dans leurs logements d'essais quand ils existent.

4.2.4.3.3 Contrôle des sources et de la commutation du coffret de relayage

Source principale d'alimentation :

- Tension de service ;
- Calibre des fusibles de protection ;
- Isolement ;
- Continuité du conducteur de protection ;
- Caractéristiques des protections contre les contacts indirects et les surintensités.

Source secondaire d'alimentation :

- Calibre des fusibles de protection ;
- Charge batteries ;
- Protection, connexions ;
- Contrôle des signalisations ;
- Coupure de la source principale.

4.2.4.3.4 Remplacement des sources secondaires

Le titulaire s'engage à remplacer le quart des sources secondaires d'alimentation (batteries) tous les ans et ce pour chaque site. Ses sources devront donc être renouvelées en totalité tous les 4 ans.

Les batteries de remplacement devront avoir les mêmes caractéristiques que les batteries existantes et être de qualité équivalente et seront soumises à validation de l'USID. Le responsable technique de l'USID sera seul juge d'accepter ou de refuser les équivalences qui

pourraient être proposées.

La date de mise en service devra être clairement indiquée sur chaque batterie.

4.2.4.3.5 Vérification de fonctionnement

Le titulaire devra réaliser un scénario d'extinction en mode automatique et un scénario d'extinction en mode manuel par zone et procéder à :

- Vérification au niveau du coffret de relaying :
 - De la pré-alarme sonore et visuelle ;
 - De l'alarme sonore et visuelle ;
 - De la temporisation associée ;
 - De la simulation d'émission ;
 - De la signalisation de dérangement par les organes associés.
- Vérification de la simulation de bon fonctionnement des têtes pyrotechniques ;
- Vérification de la bonne audition des sirènes ;
- Vérifications du bon fonctionnement des affiches lumineuses ;
- Vérification des asservissements associés (climatisation, coupure secteur, etc....) ;
- Contrôle des dérangements liés à tous les organes auto surveillés et de leur report sur le tableau de signalisation du SDI associé ;
- Contrôle de l'adéquation des boucles de détection du SDI et des zones d'extinction associées.

Toutes ces vérifications et essais sont réalisés sans émission de gaz.

4.2.4.3.6 Contrôle de la charge et/ou de la pression des réservoirs

A chaque visite le titulaire devra contrôler la charge des réservoirs par pesée de ceux-ci ou leur pression quand ils sont équipés de manomètre.

4.2.4.3.7 Remplacement des cartouches pyrotechniques

Les cartouches pyrotechniques devront être remplacées par le titulaire, au titre du marché et conformément aux préconisations des constructeurs.

4.2.4.3.8 Remplacement des flexibles

Les flexibles devront être remplacés par le titulaire, au titre du marché et conformément aux préconisations des constructeurs.

4.2.4.3.9 Épreuve des réservoirs de gaz extincteur

La ré-épreuve ou le remplacement des réservoirs de gaz d'extinction de plus de 10 ans devra être réalisée dans le cadre du montant forfaitaire au cours de chaque période de validité du marché.

Cette prestation inclut le remplacement des vannes de commande quand cela est nécessaire sur présentation d'un devis basé sur le BPU si le prix des pièces dépasse le seuil fixé en 4.3.2.

Les réservoirs concernés sont listés dans l'annexe I du présent CCTP.

4.2.4.3.10 Étanchéité des zones protégées

L'attributaire assura la vérification annuelle de l'étanchéité des locaux protégés par gaz d'extinction. L'étanchéité devra être vérifiée par un essai à l'infiltromètre, dans la limite possible d'utilisation.

4.2.4.4 Installations d'alarmes sonores incendie

Un essai fonctionnel complet de chaque installation devra être réalisé en vue de vérifier la bonne audition du signal sonore dans toutes les zones couvertes par les équipements.

Les sources secondaires devront être remplacées par quart tous les ans de la même façon que pour les SDI.

L'ensemble des éléments ci-dessous doit également être contrôlé.

4.2.4.4.1 Équipements d'alarmes de type 1

Les contrôles seront réalisés en même temps que la vérification des SDI associés à ces installations et comprendront en plus :

- Vérification de l'accessibilité et de la signalisation des équipements ;
- Vérification du fonctionnement de tous les diffuseurs sonores ;
- Vérification de la bonne audition du signal sonore dans toutes les zones couvertes par les équipements ;
- Contrôle des reports d'information vers les exploitants si existence.

4.2.4.4.2 Équipements d'alarmes de type 2a

Les contrôles seront réalisés selon les mêmes préconisations que les tableaux de signalisation des SDI (alimentations, signalisations, etc....) et comprendront de plus :

- Vérification de l'accessibilité et de la signalisation des équipements ;
- Vérification du fonctionnement de tous les diffuseurs sonores ;
- Vérification de la bonne audition du signal sonore dans toutes les zones couvertes par les équipements ;
- Contrôle des reports d'information vers les exploitants si existence.

4.2.4.4.3 Équipements d'alarme de type 3 BAAS

Les contrôles seront réalisés en même temps que la vérification des SDI associés à ces installations et comprendront en plus :

- Vérification de la tension secteur et de la tension alimentation secondaire ;
- Vérification des cycles et des courants de charge et de décharge de l'alimentation secondaire ;
- Vérification des commandes arrêt/marche, arrêt signal sonore et réarmement ;
- Contrôle de la temporisation de fonctionnement ;
- Déclencheurs manuels ;
- Vérification de l'accessibilité et de la signalisation des équipements ;

- Essai fonctionnel de tous les déclencheurs ;
- Commande de mise à l'arrêt ;
- Vérification fonctionnement.

4.2.4.4.4 Équipements d'alarme de type 4

Un essai fonctionnel de chaque dispositif sera réalisé à chaque visite.

Le remplacement de la source d'alimentation (pile) devra être fait tous les ans.

4.2.4.4.5 Équipements d'alarme DAAF

Le remplacement des DAAF existant sur la base de défense seront pris en charge dans le cadre du poste 1. Il est remplacé environ 30 DAAF par an sur un parc de 650 unités environ (données non contractuelles)

4.2.4.5 Installations de désenfumage

Les éléments ci-dessous doivent être contrôlés :

- Vérification de l'état apparent des dispositifs ;
- Contrôle visuel de l'étanchéité ;
- Contrôle de l'identification des organes de commandes ;
- Vérification fonctionnelle des organes de commande.
- Vérification fonctionnelle des exutoires, trappes, volets, etc....
- Vérification fonctionnelle des DAS (dispositif actionné de sécurité) associés à des installations de détection incendie.

Le remplacement des consommables lié à ces essais est à la charge du titulaire.

Tous les écarts par rapport au fonctionnement nominal devront être relevés et corrigés au titre du présent contrat.

4.2.4.6 Installations de compartimentage, porte coupe-feu

Les éléments ci-dessous doivent être contrôlés :

- Inspection visuelle des installations : état de l'hubriserie ; état du ou des vantaux ; état des joints ;
- Vérification de la liberté de fonctionnement des dispositifs de fermeture ;
- Vérification de l'absence d'objet sous les portes ;
- Vérification de l'état des systèmes de maintien en position ouverte ;
- Vérification du fonctionnement des systèmes de fermeture des portes. Les différentes vérifications feront l'objet d'un compte rendu.

Les défauts liés au dysfonctionnement des ventouses électromagnétiques ou des électroaimants feront l'objet d'un bon de commande au BPU.

Les anomalies constatées au niveau de la structure, du ferrage ou des joints des portes devront être signalées au responsable technique du marché pour prise en compte au titre d'un autre marché.

4.2.4.7 Robinet incendie armé (R.I.A.)

Les éléments ci-dessous doivent être contrôlés :

- Vérifier que chaque RIA est accessible, visible, numéroté correctement et comporte de façon lisible les instructions de fonctionnement ;
- Vérifier le fonctionnement des vannes de barrage, contre barrage, et tous les organes manœuvrables de l'installation ;
- Vérifier qu'aucun élément constitutif de l'installation ne manque et que chacun est d'un modèle approprié ;
- Vérifier l'état de fonctionnement des dévidoirs : rotation, pivotement, etc.
- S'assurer que les RIA soient prêts à fonctionner ;
- Vérifier visuellement l'absence de toute dégradation, corrosion ou fuite d'eau manifeste des RIA ;
- Vérifier et noter la pression du manomètre au RIA le plus défavorisé ;
- Vérifier le fonctionnement de chaque RIA, tuyau complètement déroulé, par le contrôle des points suivants :
 - L'eau d'écoulement est claire ;
 - Le débit d'eau est régulier et suffisant (l'utilisation de contrôleur de débit et de pression statique et dynamique est imposée) ;
 - Le manomètre (s'il existe) fonctionne correctement et dans sa plage de fonctionnement ; Le tuyau, sur toute sa longueur, ne présente pas de signes de dégradations ;
 - Les colliers de serrage ou les ligatures des tuyaux sont du modèle approprié et bien fixés ;
 - Les dévidoirs pivotants assurent facilement le mouvement sur 180°C ;
 - Le robinet d'arrêt fonctionne correctement sans difficulté.
- Vérifier, dans le cas où ils existent, l'état des dispositifs anti-béliers (pression d'azote au repos pour les modèles oléopneumatiques) ;
- Vérifier l'état des tuyauteries d'alimentation ;
- Remplir la fiche ou l'étiquette de vérification de l'appareil. Cette fiche sera à mettre en place dans le cas où elle n'existerait pas et cela pour chaque RIA.

4.2.4.8 Mise à jour de la signalétique de sécurité

Pour chaque période de validité du marché le titulaire devra assurer la mise à jour et les modifications éventuelles de **dix (10) éléments contribuant à la signalétique de sécurité incendie** : plans d'intervention, plans d'évacuation, consignes particulières, ...

4.3 Maintenance corrective

4.3.1 Généralités

Les interventions effectuées au titre de la maintenance corrective ont pour objet le dépannage et/ou la remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements. Ces interventions comprendront les prestations de main d'œuvre et déplacements, ainsi que la fourniture des pièces nécessaires à la remise en état de fonctionnement de l'ensemble des systèmes ou matériels mentionnés dans les annexes.

Le titulaire sera informé des dysfonctionnements devant provoquer une intervention en dépannage ou correctif par :

- Le suivi des alarmes et des synoptiques qu'il effectuera lui-même sur la GTC ;
- L'USID de Cazaux : par téléphone en cas d'urgence, régularisée par demande d'intervention (DI) ou par émission d'une DI via la gestion technique des matériels ou par mail en attendant l'accès du titulaire à GTP ;
- Les opérations de maintenance systématique ;

Pendant les heures ouvrées, le titulaire dispose des délais fixés au paragraphe 2.3.2 pour remédier aux dysfonctionnements.

Pour ce faire, le titulaire mettra en place tous les moyens qu'il jugera nécessaire et notamment un personnel habilité et qualifié ainsi qu'un stock de pièces détachées correspondant à la réactivité attendu par le SID. La maintenance de ces appareils est à la charge du titulaire. En cas d'impossibilité de remettre en service une installation dans les délais impartis, le titulaire pourra être amené à avoir recours à du matériel de location, et ce, au titre du marché.

4.3.2 Pièces détachées – équipements inclus dans le poste 1 forfaitaire

La main d'œuvre et toutes les autres sujétions sont réputées incluses dans le prix annuel du Poste 1. Le titulaire aura la charge de remplacer à ses frais toutes les pièces défectueuses de toutes les installations comprises dans les limites du présent marché et ce jusqu'à un **montant maximum** des pièces détachées, parties d'équipements ou équipements complets défectueux **différent pour les installations DGA EV et BdD-CZX et qui s'élève à :**

- **BdD : 1500 € HT, facture fournisseur à l'appui** (+ garantie totale sur les équipements informatiques de centralisation des alarmes BdD).
- **DGA-EV : Montant illimité** y compris foudre

Un devis devra être fourni au-delà de ce montant pour la fourniture des pièces défectueuses.

Par exemple :

- Une demande avec 1000 € HT de fourniture et 650 € HT de main d'œuvre soit un montant total de 1 650 € HT sera incluse dans le forfait (Poste 1)
- Une demande avec 1 800 € HT de fourniture et 550 € HT de main d'œuvre soit un montant total de 2 350 € HT ne sera pas incluse dans le forfait (Poste 1) et devra faire l'objet d'un devis (Poste 2)

Ces dispositions ne sont cependant pas applicables s'il est reconnu qu'un dysfonctionnement, une panne ou une avarie est dû à une erreur d'intervention ou un défaut de maintenance du titulaire. Dans ce cas précis, le titulaire devra assumer intégralement les réparations et la

remise en service intégrale.

De plus, les opérations suivantes sont exclues du forfait :

- Les interventions consécutives à une utilisation anormale du matériel ou des systèmes par les utilisateurs autres que le titulaire ;
- Les travaux de modification ou d'extension des installations existantes ;
- Les installations en obsolescence avérée ;
- L'entretien des lignes téléphoniques ;
- En général toutes actions n'entrant pas dans le cadre d'utilisation normale des matériels.

La durée d'indisponibilité de tout ou partie d'installation pour maintenance corrective ne devra pas dépasser 24 heures pendant la période ouvrée et 72 heures en période non ouvrée.

4.3.3 Compte rendu d'intervention de maintenance corrective

Un compte rendu d'intervention sera établi systématiquement après chaque intervention de maintenance corrective et il devra indiquer :

- La date du constat de l'anomalie et le nom de l'opérateur ;
- La désignation et la nature de l'installation ;
- La nature et l'origine du défaut ainsi que sa localisation ;
- Les mesures conservatoires prises en cas de nécessité ;
- Les réparations effectuées avec liste des matériels remplacés.

4.3.4 Dépose et repose de détecteurs

Pour chaque période annuelle de validité du marché, le titulaire devra inclure dans son forfait la pose et la repose des détecteurs, indicateurs d'action, déclencheurs manuels ou diffuseurs sonores, dans la limite d'un total de **huit appareils par chantier** et d'un **maximum de 24 appareils par an**. Ces actions ponctuelles seront principalement liées à des chantiers de réfection de plafonds ou à des déplacements de cloisons. Au-delà de ces quantités, un devis sera établi pour la réalisation des prestations supplémentaires.

5 Description des prestations attendues - Poste 2 sur bons de commande

5.1 Généralités

Les prestations de ce poste seront constituées des prestations non comprises dans la part forfaitaire. Elles pourront concerner des installations non couvertes dans le poste forfaitaire et émaneront de l'USID de Cazaux exclusivement. Elles auront pour objectif le maintien à hauteur d'installations ou la réalisation de petites installations nouvelles. Les prestations à la demande se subdivisent en deux parties : les prestations pour lesquelles les prestations sont définies dans le BPU et lancées sur bons de commande spécifiques ; les prestations non prévisibles, pour lesquelles les prix peuvent ne pas être définis dans le BPU (utilisation du taux horaire contractualisé et du coefficient contractuel de majoration pour fournitures pour établissement des devis si prestations hors BPU).

Les prix au BPU comprennent la fourniture et pose, toutes sujétions incluses. Par sujétions, il est entendu toutes les propositions nécessaires pour obtenir un bon fonctionnement, en ordre de marche, de l'ensemble des installations objet de la ligne du BPU, et notamment : les études avec fourniture de tous les documents idoines, les déplacements, les amenées de matériel, le balisage, les implantations, les contrôles, le nettoyage, les frais généraux et de gestion du chantier, les vérifications avant mise en service, paramétrage, etc.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des installations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des descriptifs techniques, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des prestations.

5.2 Devis

L'USID de Cazaux établira une demande de devis particulière par mail, avec descriptif des attendus, ou mention dans un compte-rendu afin de préciser les travaux à étudier et chiffrer. Les délais d'établissement des devis ne devraient pas dépasser :

- 3 jours ouvrés pour les P1 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- 5 jours ouvrés pour les P2 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- 10 jours ouvrés pour les P3 – 3 jours pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.

Les devis seront normalement établis suivant le bordereau de prix du marché et devront faire apparaître pour chaque poste, le numéro de la ligne de référence du BPU.

Dans des conditions normales, les lignes de balisage et de nettoyage de chantier ne devront pas apparaître dans les devis car ces prestations sont comprises dans les prix du BPU.

Les devis devront préciser les délais d'approvisionnement et les délais de réalisation des opérations.

Pour les interventions nécessitant un niveau d'installation spécifique, une ligne au BPU

correspondant à ce niveau devra apparaître sur le devis. Cette ligne inclura toutes les prestations suivantes :

- Études (analyse de risque, plans d'exécution, implantation, câblage et recollement) ;
- Suivi de chantier (réunions, plan de prévention, planning, visites de chantier, coordination) ;
- Paramétrage de l'installation (programmation des points, libellés, création des zones selon le cahier des charges SSI, scénarios et mise en sécurité) ;
- Foyer d'efficacité obligatoire ;
- Essais pour les mises en service ;
- DOE (Dossier d'Ouvrage Exécuté) ou autres documents réglementaires.

5.3 Prestations non définie au BPU

Les prestations hors bordereau concernent des prestations non incluses au forfait et non prévues dans les prestations prédéfinies. Ces prestations rares feront à chaque fois l'objet d'un bon de commande pour répondre à ce besoin nouveau.

Le titulaire présentera une offre (technique et financière) pour chaque projet. Cette offre sera accompagnée de toutes les pièces utiles au jugement de l'offre (fiches techniques, plans, etc.) à la demande du chargé d'affaires **ainsi que du devis de fourniture**.

Le devis fourni par le titulaire devra faire apparaître la mention « HORS BPU » pour les lignes concernées.

Le titulaire fournira sur demande de l'USID de Cazaux des devis fournisseur contradictoires (jusqu'à 3).

La notification des travaux interviendra par la réception par le titulaire d'un bon de commande émit dans les conditions du CCAP.

Pour réaliser son devis, le titulaire utilisera :

- Le taux horaire contractualisé dans le BPU (main d'œuvre) ;
- Le coefficient contractuel de majoration (coefficient K) pour fournitures appliqué sur un prix « déboursés secs ».

5.4 Documents à fournir avant travaux

Les travaux à réaliser ne pourront débuter sans la validation par l'USID de Cazaux, des documents en lien avec l'opération à réaliser.

Seront à fournir avant travaux (liste non exhaustive) :

- Plans d'implantation et schémas de câblage **obligatoires avant tout début de chantier** (y compris pour les interventions réalisées sur devis) ;
- Plans de détails si nécessaire ;
- Fiches techniques des produits proposés.

Les plans d'implantation et schémas de câblage devront être fournis et validés par l'USID avant

le démarrage de tout chantier, y compris pour les interventions réalisées sur devis.

Ces documents devront être conformes aux normes en vigueur et au cahier des charges du marché.

Ils devront inclure :

- L'emplacement précis de tous les équipements ;
- Le tracé détaillé des câblages ;
- Les références techniques des matériaux utilisés ;
- Les zones de sécurité et les circuits de détection.

5.5 Réalisation

La réalisation des travaux est soumise à inspection préalable déterminant si le cadre des travaux reste dans le périmètre du plan de prévention annuel ou s'il doit donner lieu à l'établissement d'un plan de prévention spécifique, et éventuellement d'un permis feu et d'un permis de fouilles/commission pyrotechnique.

Le titulaire devra communiquer à ses personnels, avant réalisation, les règles de sécurité et de fonctionnement spécifiques déterminés lors de l'inspection. Les travaux à la demande ne seront pas réalisés par des personnels affectés aux prestations forfaitaires. Ils seront toutefois réalisés sous la direction du responsable de site qui sera le mieux à même de percevoir les incidences sur le fonctionnement de l'établissement.

Selon la nature des travaux à réaliser et aux vues des dates contractuelles de réalisation, l'USID de Cazaux pourra demander l'établissement d'un planning prévisionnel de travaux.

Les essais et contrôles de fonctionnement seront réalisés conformément aux prescriptions des normes et D.T.U. en vigueur. Ils seront effectués par le titulaire en présence du responsable technique du marché.

5.6 Documents à fournir après travaux

Un DOE (dossier des ouvrages exécutés) comprenant tous les documents techniques, les analyses et plans doit être remis lors de la réception.

A la suite des prestations qu'il aura effectuées, le titulaire modifiera en conséquence les documents en sa possession et fournira dans tous les cas sous format PDF et plus si stipulé ci-dessous :

- Les plans conformes à l'exécution ainsi que les plans de recollement (sous format pdf + microstation/extension DGN ou AUTOCAD version 2012/extension dwg) et plans sur papier (un exemplaires) ;
- Les synoptiques et schémas ;
- Les fiches d'entretien et garantie matériels ;
- Un reportage photo des travaux réalisés ;
- Les certificats d'épreuve et les rapports de contrôles éventuels.
- Les documents techniques avec les certificats d'associativité des matériels installés ;

- Les différents procès-verbaux de réception, de mise en service d'essais ou de contrôles liés aux travaux, bordereau de suivi des déchets.

5.7 Réception

La date de fin de prestations est fixée sur chaque bon de commande et doit être, hors aléas non imputables au titulaire, reconnue comme contractuelle.

La date de réception pourra être avancée sur demande du titulaire au moins huit jours avant la date souhaitée.

Si les prestations ne peuvent être réalisées dans les délais impartis, il appartient au titulaire de solliciter un report de délai argumenté même si ce retard ne lui est pas imputable.

La réception des prestations inclut la remise des documents techniques et plans ou toutes autres pièces constituant le dossier.